

CH_VB 91.311 vom 17. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.311

FR: CH_VB 91.311 du 17 juin 1993

IT: CH_VB 91.311 del 17 giugno 1993

Erwägungen

E. 17

juin 1993 augmenté - et de manière massive ces dernières années -, c'est en fait l'Etat qui, par les baisses d'impôts accordées aux propriétaires, a payé une bonne partie des nouvelles charges hypothécaires aux banques. Pourquoi les locataires de ce pays ne viennent-ils pas casser les vitres du Palais fédéral comme les paysans le 9 janvier 1992, au moment précis où je présentais cette initiative à la Commission de l'économie et des redevances? C'est qu'ils ne sont pas nombreux à bien connaître cette injustice. C'est parce qu'ils savent trop bien qu'ils sont taillables et corvéables à merci. C'est parce qu'ils montrent volontiers du doigt leur propriétaire, sans savoir le rôle injuste que l'Etat joue dans ce domaine. Un citoyen bernois a été appuyé par le Tribunal fédéral le 9 novembre 1990. Il n'est pas le seul. Ce citoyen loue une villa 1850 francs. Il ne peut rien déduire pour cette charge, pas un centime. Son propriétaire - pour le même objet - détermine une valeur locative de 505 francs. Il peut déduire les intérêts hypothécaires, l'assurance-incendie, l'impôt foncier, les divers contrats d'entretien, la prime d'assurance responsabilité civile, les taxes, le ramonage, les frais d'entretien spécifique, les travaux d'isolation, les matériaux divers ajoutés et beaucoup d'autres choses encore s'il a de l'imagination. Le locataire lui aussi a de l'imagination, mais il ne peut rien déduire. Le Tribunal fédéral a accordé au citoyen cité en exemple une déduction de 16 000 francs, ce qui représente une différence de l'ordre de 30 pour cent. La différence de traitement dans les deux cas qui illustrent mon propos est de l'ordre de 350 pour cent. Elle est souvent de cet ordre pour un nombre important de locataires par rapport à des propriétaires qui se trouveraient dans la même situation. La commission ne conteste pas qu'il y a injustice - encore que les deux rapports que je viens d'entendre sont plus nuancés. Elle admet qu'il faudrait faire quelque chose. Elle se réjouit que nous revenions sur le sujet après le dépôt de l'initiative populaire annoncée. Mais, elle dit qu'il ne faut pas entrer en matière, peut-être simplement parce que les locataires sont environ 80 pour cent des contribuables et rapportent beaucoup d'argent aux collectivités publiques, alors que les propriétaires sont environ 20 pour cent et rapportent beaucoup moins d'argent. Les caisses publiques ont besoin d'argent. Tant pis si l'on prend toujours à la même place, dit la majorité! L'entrée en matière sur cette initiative ne représente en fait que la volonté de rechercher le plus rapidement possible une solution. M. Stich, conseiller fédéral, a admis devant la commission qu'une déduction devrait être possible pour les loyers. Il n'a cependant pas été jusqu'au bout de cette bonne disposition d'esprit, car le manque à gagner pour les collectivités publiques le conduirait peut-être à modifier les taux d'imposition à la hausse. Et on sait-lui surtout - que c'est particulièrement difficile. Cette éventualité ne m'effraie pas. Il faut d'abord viser la justice, l'équité, l'égalité des citoyens devant la loi. Ce n'est que lorsque ce but sera atteint que l'on pourra demander à tous les citoyens de payer les impôts nécessaires à la bonne marche du pays. La justice doit primer. C'est en son nom que je vous invite à soutenir cette initiative parlementaire, pour que le

dossier soit ouvert et qu'une solution soit trouvée. Ledergerber: Als Kommissionssprecherin hat Frau Spoerry ihre Rolle insofern etwas eigenwillig ausgelegt, als sie zu einem grossen Teil ihres Referates als Sprecherin der freisinnig-demokratischen Fraktion gesprochen hat. Nun ist es durchaus nicht so, dass uns die Meinung der freisinnig-demokratischen Fraktion nicht interessieren würde, aber da dieses Geschäft in Kategorie IV eingestuft ist, haben die anderen Fraktionen keine Möglichkeit, in einer Frage, die relativ kontrovers ist, ihre eigene Position klarzumachen und zu erläutern; darum meine ich, dass das so nicht geht, Frau Spoerry. Ich möchte Sie daran erinnern, dass die Kommission mit 19 zu 1 Stimmen empfiehlt, die Standesinitiative Aargau abzulehnen. Es war nur ein Vertreter, der für diese Initiative eingetreten ist; dieser kommt aus dem Kanton Aargau und hat u. a. aus kantonaler Loyalität so gestimmt Die Standesinitiative Aargau fordert etwas, was selbst jene, die mit der Bewertung der Eigenmietwerte nie zufrieden sind, eigentlich ablehnen müssen: Der Kanton Aargau möchte, dass die Kantone bei der Festlegung des Eigenmietwertes in einem grossen Ausmass frei sein sollen und dass die Bundessteuer die kantonale Einschätzung übernehmen müsste, falls diese nicht mehr als die Hälfte unter der Bundesschätzung liegt Das haben wir nun wirklich alle in der Kommission - mit Ausnahme dieses einzigen Aargauer Vertreters - abgelehnt. So geht es wirklich nicht. Ich bitte Sie, die Standesinitiative Aargau abzulehnen. Initiative 91.421 Abstimmung - Vote Für den Antrag der Kommission (keine Folge geben) 71 Stimmen Für den Antrag de Dardel (Folge geben) 32 Stimmen Initiative 91.311 Fischer-Seengen: Der Antrag Fischer-Seengen/Mauch Rolf ist eingereicht worden für den Fall, dass der Antrag Poncetunterliegt Es ist also ein Antrag ergänzender Art Erste Abstimmung - Premier vote Für den Antrag der Kommission 61 Stimmen Für den Antrag Poncet 45 Stimmen Zweite Abstimmung - Deuxième vote Für den Antrag Fischer-Seengen/Mauch Rolf 48 Stimmen Für den Antrag der Kommission 46 Stimmen An den Ständerat-Au Conseil des Etats Schluss der Sitzung um 17.25 Uhr La séance est levée à 17 h 25

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Standesinitiative Aargau Direkte Bundessteuer. Ergänzung des Bundesgesetzes Initiative du canton d'Argovie Impôt fédéral direct. Complément à la loi fédérale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.311 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.06.1993 - 15:00 Date Data Seite 1354-1362 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 864 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.